

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2010

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD
M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON - M. FLERET
Mme BOURRACHOT – Melle DAJOUX - Mme MANGERET – M. BACQUET -M. SANCELME
Mme MONMINOUX (à partir de la 3^{ème} question) - Melle DURAND.

Absent : M. DESMYTTER (les 1^{ère} et 2^{ème} question)

Pouvoirs : Mme POUGET donne pouvoir à Melle GOUBY
M. BRUNNER donne pouvoir à Melle DURAND
M. DESMYTTER donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD (à partir de la 3^{ème} question)
Mme MONMINOUX donne pouvoir à M. FLERET (jusqu'à la 2^{ème} question)
Mme QUESTEL donne pouvoir à M. DARCANGE

Secrétaire de Séance :

Mme BOURRACHOT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2010 est adopté à l'unanimité, mais deux observations sont toutefois émises :

- Question N° 3 – Convention de mise à disposition de salle à titre gratuit – Scrabble

Le Scrabble de la Besbre utilise la salle « La Romance », Rue Saint-Louis, les mardis et jeudis et non pas les mercredis et jeudis.

- Question N° 9 – Ecole de Musique – Validation des heures des professeurs

Une erreur de calcul a été commise sur l'annualisation du temps de travail de Melle Marie SCHLOSMACHER (Flûte traversière). Il est de 5,73 au lieu de 6,58. Un avenant à son contrat de travail sera passé afin de régulariser la situation. Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Par ailleurs, l'intéressée assure l'éveil musical à la place de M. Christophe DAVELU.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter cinq questions supplémentaires portées en questions diverses :

- *Lotissement de Condan – Garantie d'emprunt accordé à Moulins Habitat pour la construction de 17 logements locatifs rue de l'Aubépine et Allée des rosiers – Prêt plus foncier (sans préfinancement) et prêt plus (sans préfinancement)*

- *Renouvellement de la convention de dépôt de ruches sur le domaine public communal avec m. Hubert Régnier, apiculteur*

- *Accueil de loisirs – Révision des tarifs*

- *Convention de mise à disposition d'un emploi avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (D. DESBOURBES)*

- *Ligne de trésorerie – Augmentation du montant du plafond (porté à 500.000 €)*

L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET DE DÉVERGLACANT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (N° 14/2010) – LOTS N°1 & 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section de fonctionnement à l'article 61523 - entretien de voies et réseaux,

Vu la consultation de gré à gré effectuée le 22 septembre 2010 auprès de fournisseurs spécialisés,

Vu les caractéristiques principales du marché de fournitures référencé 14/2010 décomposé en deux lots distincts :

- Lot N° 1 – Fourniture de sel de déneigement

- Lot N° 2 – Fourniture de déverglacant

Vu la date limite de réponse fixée au 07 Octobre 2010, à 12 heures,

Vu les offres de prix remises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques,

Vu le seul critère d'attribution du marché pris en compte :

* Prix (100 %)

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal le 21 Octobre 2010,

La fourniture de déverglaçant, lot N° 2, est attribué à :

DIPTER - LE THILLAY (95500)

Montant de l'offre : - conditionnement par 5 kg (seau) : 1.96 € H.T.kg.

- conditionnement par 25 kg (sac) : 1.04 kg H.T/kg.

Livraison sous 4 jours.

Franco de port à partir de 300 € H.T., sinon participation forfaitaire de 35 € H.T.

Le lot N° 1 est déclaré infructueux et il ne sera pas donné suite.

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec le fournisseur retenu.

1 – 2 - FOURNITURE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE JEANNE CRESSANGES – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE (N°15/2010) – ATTRIBUTION DES LOTS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section de fonctionnement à l'article 6065 – Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 Septembre 2010 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 719750) et mis en ligne le 22 Septembre 2010 sur la plateforme dématérialisée « klekoon »,

Vu les caractéristiques principales du marché à bons de commande envisagé : application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec minimum et maximum exprimés en valeur – Montant annuel maximal de 9.600 € TTC

* Nombre et consistance des lots : Marché comprenant six lots

- Lot N° 1 – Livres neufs jeunesse hors BD :	Mini. 200,00 € TTC par an Maxi. 2.500,00 € TTC par an
- Lot N° 2 – Livres neufs adultes hors BD :	Mini. 400,00 € TTC par an Maxi. 4.000,00 € TTC par an
- Lot N° 3 - Bandes dessinées neuves adultes et enfants :	Mini. 300,00 € TTC par an Maxi. 1.200,00 € TTC par an
- Lot N° 4 – Livres adultes soldés :	Mini. 200,00 € TTC par an Maxi. 800,00 € TTC par an
- Lot N° 5 – Livres jeunesse soldés :	Mini. 100,00 € TTC par an Maxi. 500,00 € TTC par an
- Lot N° 6 – Livres en gros caractères :	Mini. 100,00 € TTC par an Maxi. 600,00 € TTC par an

* Durée du marché : Du 02 Novembre 2010 au 31 Octobre 2011 soit une année, avec renouvellement possible deux fois

* Lieu de livraison : Rue Saint-Louis

Vu le dossier de consultation mis à la disposition des fournisseurs qui en ont fait la demande,

Vu les critères d'attribution du marché :

- prix des fournitures : 40%
- exhaustivité du catalogue : 30%
- délai de livraison et service après-vente : 30%

Vu la date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 19 Octobre 2010, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 20 Octobre 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres produit par les services,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 28 Octobre 2010,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Les marchés de fourniture des livres de la bibliothèque-médiathèque Jeanne Cressanges sont attribués comme suit :

Lot N° 1 – Livres neufs jeunesse hors BD

Librairie COINCIDENCE – 14, Rue Pasteur – 03000 MOULINS

Montant de l'offre : Remise accordée de 9 % sur le prix public

Lot N° 2 – Livres neufs adultes hors BD

BIBLIOTECA – 14, Rue Serpente – 75006 PARIS

Montant de l'offre : Remise accordée de 9 % sur le prix public

Lot N° 3 - Bandes dessinées neuves adultes et enfants

BIBLIOTECA – 14, Rue Serpente – 75006 PARIS

Montant de l'offre : Remise accordée de 9 % sur le prix public

Lot N° 4 – Livres adultes soldés

DIFF 3 000 - ZAE des Petits Partenais – 37250 VEIGNE

Montant de l'offre : Remise accordée de 50 % sur le prix éditeur

Lot N° 5 – Livres jeunesse soldés

DIFF 3 000 - ZAE des Petits Partenais – 37250 VEIGNE

Montant de l'offre : Remise accordée de 50 % sur le prix éditeur

Lot N° 6 – Livres en gros caractères

BIBLIOTECA – 14, Rue Serpente – 75006 PARIS

Montant de l'offre : Remise accordée de 9 % sur le prix public

Les pièces des marchés de fourniture, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les fournisseurs retenus.

PLIAGE ET DISTRIBUTION DU PÉRIODIQUE « LE P'TIT DOMPIERROIS » - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR 2011

1-3 – PLIAGE ET DISTRIBUTION DU PÉRIODIQUE « LE P'TIT DOMPIERROIS » - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépense inscrits en section de fonctionnement à l'article 6188 – Autres frais divers,

Vu le pliage et la distribution du périodique « Le P'tit Dompierrois », fabriqué en interne, à confier à un prestataire de service,

Vu la consultation engagée de gré à gré auprès des possibles prestataires,

Vu les offres de prix remises sur la base de 1.740 boîtes aux lettres accessibles,

Vu le rapport d'analyse dressé par Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la Communication et à la Vie locale, ci-joint,

Vu son choix de retenir le prestataire ESAT LOIRE ET BESBRE (03290-Diou),

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

Le pliage et la distribution du périodique « Le P'tit Dompierrois » sont confiés pour l'année 2011 à l'ESAT LOIRE ET BESBRE (03290-Diou).

- Distribution d'un périodique au prix de 435,00 €HT, coût du pliage en sus : 24,36 HT

Il est aussi validé la prestation globale suivante :

- Pliage et distribution de quatre numéros du « P'tit Dompierrois »

- Distribution du bulletin municipal

- Distribution du programme de la saison culturelle

facturé l'ensemble à 2.707,44 € HT.

La confirmation de la commande sera faite par le retour du devis transmis signé.

1-4 – PYROTECHNIE DE L'ANIMATION DU PERE FOUETTARD ORGANISÉE LE 10 DÉCEMBRE 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépense inscrits en section de fonctionnement à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies,

Vu l'animation du Père Fouettard organisée en ville par la municipalité le 10 Décembre 2010,

Vu la composition de cette animation,
Vu le spectacle pyrotechnique envisagé,
Vu la consultation de gré à gré engagée à cet effet auprès des sociétés de pyrotechnie agréées,
Vu les résultats obtenus,
Vu l'offre de prix remise par la société Force 3 Pyrotechnie – M. Jacques GREVIN (03230 – Gannay-sur-Loire),
Vu l'avis favorable émis par Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la Communication et à la Vie Locale, en charge de l'organisation des festivités,
Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,
La proposition remise par la société Force 3 Pyrotechnie – M. Jacques GREVIN (03230 – Gannay-sur-Loire) s'élevant à 550,00 € TTC pour la fourniture et le tir d'un feud'artifice de composition spéciale est retenue.
Elle est confirmée par un bon de commande.
La dépense correspondante est imputée à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal du Budget Primitif 2010.

2 – MISE À 2 X 2 VOIES DE LA RCEA – ADOPTION D'UNE CONTRIBUTION POUR LE DÉBAT PUBLIC

Depuis le 04 Novembre 2010 et jusqu'au 04 Février 2011, l'Etat organise un débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2 x 2 voies de la RCEA entre Montmarault et Mâcon/Châlon-sur-Saône. Une commission particulière du débat public, issue de la Commission Nationale, a ainsi en charge l'organisation de 12 réunions publiques dont l'objectif est de présenter la proposition de l'Etat. Celle-ci est de créer par voie de concession une section autoroutière à usage payant, afin d'obtenir l'achèvement rapide des travaux de mise à 2 x 2 voies.

Face aux enjeux que recouvre ce débat – trafic supporté par la RCEA en constante progression, axe accidentogène faute d'équipements adaptés au trafic, investissements de mise à niveau insuffisants, absence d'aires de service et d'arrêt, développement économique des territoires traversés pénalisés, attente beaucoup trop longue pour le traitement complet de l'itinéraire par les crédits publics - Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la procédure de concession envisagée. Pour sa part, il y est favorable, sous réserve toutefois de l'obtention de certaines contreparties.

Dans cette hypothèse, le déroulé des phases administratives de l'opération demeure le suivant :

- la commission particulière transmet toutes les informations qu'elle a pu recevoir à la Commission Nationale, laquelle rend ses travaux en Avril 2011 ;
- le Ministre en charge du dossier prend sa décision au début de l'été – Juillet 2011 ;
- Choix du concessionnaire – 1^{er} trimestre 2011 (en cas de suite favorable) ;
- Début des travaux en 2014 pour 3 ou 4 ans ;
- Livraison de la 2 X2 voies en 2018.

Monsieur le Maire pointe et développe les enjeux qui résultent de la mise à niveau de la RCEA :

- un trafic en constante évolution, aujourd'hui 15.000 véhicules dont 7.000 Poids Lourds, qui peut conduire à terme et d'ici 2018 à saturation ;
- une route très accidentogène inacceptable qui occasionne des tués et des familles brisées, encore cet été un lourd tribu a été payé (4 morts), et qui fait de plus en plus peur aux usagers à tel point qu'ils préfèrent utiliser le réseau secondaire,
- une entrave au développement économique du territoire, lequel s'avère pénalisé par une moindre attractivité liée à une route inadaptée à la desserte des communes traversées et à des déplacements convenables (longueur du parcours, absence d'aires de services et de repos, ...).

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une délibération à valeur de contribution de la commune au débat.

Considérant l'urgence à entreprendre la mise à niveau de la RCEA sur l'ensemble de son tracé dans le département de l'Allier, Le Conseil Municipal de Dompierre, réuni le 19 Novembre 2010, conscient et avisé des enjeux que recouvre l'accélération du projet de mise à 2 x 2 voies de la RCEA entre Montmarault et Mâcon, se déclare favorable par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (J. BOURET) :

* à l'engagement d'une procédure de concession autoroutière afin de réaliser la mise à niveau de la RCEA dans les délais les plus brefs (horizon 2018), avec la prise en considération des attentes suivantes :

- Maintien des trois échangeurs recensés sur la commune,
 - d'une part, pour le développement économique du territoire avec ses zones d'activité en projet,
 - et d'autre part, pour le tissu touristique : présence du parc zoologique et d'animations Le Pal (500.000 visiteurs en 2008), de la Besbre, du canal, du territoire « Sologne Bourbonnaise ; procédure de labellisation village-étape lancée par la Commune de Dompierre ;
- Interdiction de la circulation et du stationnement des Poids Lourds internationaux sur le réseau secondaire (hors desserte locale),
- Installation d'un péage sur le territoire communautaire,
- Lancement immédiat d'aménagements cohérents dans l'attente de la réalisation de la 2 x 2 voies :
 - aires de repos à créer,
 - mise en place de séparateurs de voies,
 - suppression des tronçons de dépassement pour éviter les chocs frontaux (x 2,5 en moins de 10 ans) ;
- Facilité de déplacement pour les circuits courts.

* à l'engagement de la mobilisation de ses concitoyens pour s'exprimer auprès de la commission du débat public sur le projet de mise à niveau de la RCEA.

3 – AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA SOURCE – DÉNOMINATION DE LA VOIE CRÉÉE ET INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de requalification du quartier d'habitat collectif de « La Source » prévoit la création d'une nouvelle voie, qui passe juste derrière l'École Maternelle de Sept-Fons. Sa vocation est de faciliter la desserte de l'école et d'améliorer sensiblement la sécurité des enfants dans leurs déplacements.

Avant sa livraison imminente, Monsieur le Maire suggère de la dénommer et de l'intégrer officiellement dans la voirie communale, de sorte à ce qu'elle soit prise en compte lors du calcul de la DGF en 2012.

Il évoque la dénomination suivante :

- « Rue de la Source » pour la nouvelle voie dont la longueur mesurée est de 105,50 ml. En l'absence d'autres propositions, elle est immédiatement mise au vote. Il est cependant précisé que pour les résidents tous proches aucun changement d'adresse n'est à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la nouvelle voie créée dans le projet de requalification du quartier « la Source » sera prochainement ouverte à la circulation publique,

Considérant qu'elle a vocation à intégrer ainsi la voirie communale,

Considérant que pour la situer plus aisément il y a lieu de lui donner un nom,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- dénomme « Rue de la Source », la nouvelle voie qui passe derrière l'École Maternelle de Sept-Fons, créée à l'occasion de la requalification du quartier « La Source »,

- décide son classement dans le domaine public communal en l'intégrant dans la voirie communale avec les caractéristiques ainsi présentées et validées :

« Rue de la Source » d'une longueur de 105,50 ml.

Ce classement entraîne une augmentation du linéaire de la voirie communale d'autant, qu'il conviendra de notifier aux services préfectoraux afin qu'elle soit prise en considération lors du calcul de la DGF allouée à la commune en 2012.

Monsieur le Maire signale qu'il a du faire enlever aux frais de la commune deux véhicules en stationnement abusif au sein du quartier de La Source afin de ne pas entraver la progression du chantier. Ils sont stockés pour l'instant aux anciens ateliers municipaux situés Rue du Port. Les propriétaires des véhicules ayant été identifiés, une procédure é été lancée à leur encontre.

4 – BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE – RENOUELEMENT DE LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE PRÊT

Monsieur le Maire explique au Conseil que le prêt des ouvrages et des CD de la bibliothèque-médiathèque est informatisé. Les agents utilisent le logiciel MICROBIB installé en réseau dédié, fourni par la société de même nom basé à Epargnes (17120). Malgré l'agrandissement du site, le choix de ce logiciel é été maintenu puisqu'il donne entière satisfaction.

De fait, il est proposé à l'assemblée de renouveler sa maintenance en 2011 (le contrat qui court expire le 31 Décembre 2010), moyennant un coût annuel de 415,00 € HT.

La maintenance comprend :

- une assistance téléphonique du lundi au samedi par le biais d'une prise en main à distance,

- le cas échéant une intervention par télémaintenance sous 24 heures en cas de panne,

- la fourniture des mises à jour ainsi que les nouvelles versions du logiciel.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le renouvellement en 2011 de la maintenance du logiciel MICROBIB utilisé par la bibliothèque-médiathèque pour la gestion des prêts des ouvrages et des CD,

- accepte d'acquitter en contrepartie de la prestation servie la somme de 415,00 € HT, imputée à l'article 6156 du budget principal,

- mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de maintenance établi par la société sur la base exposée.

5 – CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE LONGUE DE SARAH RITTER

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention d'accueil de l'artiste en résidence longue à Dompierre pour 2011. Il rappelle que le choix du comité de pilotage s'est porté sur Sarah RITTER, artiste photographe, demeurant à Lyon.

Elle sera accueillie pour un séjour de plus de trois mois du 10 Janvier au 21 Avril 2011, au terme duquel elle exposera son travail jusqu'au 19 Juin 2011.

Les modalités d'accueil et ses conditions, comme pour les artistes précédents, sont définies par convention. Celle qui est aujourd'hui proposée reprend en grande partie les termes des conventions passées. Son objet général reste identique. Il s'agit dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville de Dompierre d'accueillir en résidence pendant au moins trois mois un artiste qui durant son séjour s'attache à produire un travail de création ou à présenter une recherche spécifique.

Il reçoit en contrepartie une allocation de résidence qui s'élève à 2.300 €, versée en quatre fois :

- 700 € le 10 Janvier 2011, pour le premier mois de résidence,

- 700 € le 10 Février 2011, pour le deuxième mois de résidence,

- 700 € le 10 Mars 2011, pour le troisième mois de résidence,

et le solde de 200 €, dans les 15 jours qui suivent la remise des clés de l'atelier et du logement si l'état des lieux fait le dernier jour ne révèle aucune dégradation.

Cette somme doit subvenir aux frais engagés par l'artiste pour la production de son travail.

La convention convient également que l'artiste peut animer à la demande de la commune des ateliers ponctuels auprès des scolaires, d'associations ou d'autres publics. Ces prestations seront défrayées au prix de 50 € de l'heure, montant défini en concertation avec les cofinanceurs des activités de la résidence : la DRAC Auvergne et le Conseil Général de l'Allier.

Leur mise en paiement s'effectuera suivant l'état contradictoire qui sera dressé et visé par l'artiste, la responsable de la résidence et l' élu référent.

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, donne lecture de la convention et précise certains points :

- Frais de déplacement : un aller-retour domicile/Dompierre sera pris en charge par la commune à la signature de la convention (repérage des lieux) et un autre à la fin du séjour.

- Ateliers et logement : un logement meublé est mis gracieusement à disposition de l'artiste dès le démarrage de la résidence. Il veillera à produire une attestation d'assurance stipulant qu'il est couvert contre les risques locatifs.

Il fermera les locaux à clé après chaque utilisation et éteindra les lumières.

- Organisation de l'exposition du travail : le vernissage est fixé le 15 Avril 2011 à 18h30

- Communication : 600 cartes d'invitation seront diffusées.

L'assemblée délibérante est invitée à adopter la convention ainsi établie.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention d'accueil proposée à l'artiste Sarah RITTER pour sa résidence longue à Dompierre en 2011, qu'elle effectuera du 10 Janvier au 22 Avril 2011,

- autorise Monsieur le Maire à la signer avec l'intéressée,

- charge Monsieur le Maire de procéder au versement de l'allocation de résidence et de travail s'élevant à 2.300 €, selon le versement échelonné exposé et mentionné ci-dessus, les dates indiquées correspondant à la mise à disposition effective des fonds sur le compte de l'artiste,

- dit que la somme sera prélevée à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de la collectivité.

6 – FÊTE DES 10 ANS DE LA RÉSIDENCE D'ARTISTE – VALIDATION DU PROJET

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission Culturelle a inscrit au programme de la saison culturelle 2010/2011 la fête des 10 ans de la résidence d'artiste. Cette longévité sans faille, qui est à souligner pour un bourg centre de milieu rural, va donner lieu à un programme de festivités d'envergure, développé à l'échelle du territoire communautaire. Au regard des moyens engagés et de son objectif, la commune sollicite les partenariats possibles, et notamment l'aide de programme européen LEADER au côté de celles susceptibles d'être apportées par le DRAC Auvergne, le Conseil Régional d'Auvergne et le Conseil Général de l'Allier.

Le montant du projet, tel qu'il ressort du budget prévisionnel établi à cette occasion s'élève à 15.743,30 € TTC (14.693,27 € HT). Il comprend :

- les achats nécessaires au montage de la fête,

- les prestations des artistes, leurs déplacements et hébergements et le transport des œuvres,

- la communication à engager pour le promotion de l'évènement : affiches et cartons d'invitation, la signalétique confiée à un artiste,

- les frais de personnel de la ville impliqués au projet : agents des services techniques et du service culturel.

Sur cette base, la contribution de la commune serait de 2.938,66 €. Les demandes de subvention qui sont proposées d'être transmises sont à hauteur de :

- 2.113,20 € pour la DRAC Auvergne

- 2.113,20 € pour le Conseil Régional d'Auvergne

- 2.113,20 € pour le Conseil Général de l'Allier

- et 6.465,04 € pour LEADER.

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, détaille à l'assemblée les grandes lignes du contenu du projet de la fête en cours de construction, qu'il conviendrait d'acter : huit artistes accueillis se sont engagés à revenir, plusieurs conférences seront programmées au Cinéma René Fallet, ...

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- approuve qu'il soit organisé la fête des 10 ans de la résidence d'artiste, laquelle confère à elle seule la notoriété de la politique culturelle de la ville,

- valide le projet de fête présenté dont le budget prévisionnel s'élève à 15.743,30 € TTC (14.693,27 € HT),

- autorise Monsieur le Maire à présenter auprès des prestataires possibles des demandes de subvention susceptibles d'aider le financement du projet ; seront ainsi sollicités le programme européen LEADER, la DRAC Auvergne, le Conseil Régional d'Auvergne et le Conseil Général de l'Allier.

- mandate Monsieur le Maire pour signer tout document qui se rapporte à ces demandes et à leur instruction,

- prévoit au budget principal 2011 de la collectivité les engagements de crédits nécessaires.

7 – SERVICE ANIMATION – RECOURS À UN CONTRACTUEL

Monsieur le Maire explique au Conseil que le non reconduction des CAE décidé par l'Etat en cette fin d'année faute de disponibilité de crédits n'est pas sans causer des soucis d'organisation dans certains services municipaux, comme le service animation.

Déjà doté de plusieurs vacataires, celui-ci bénéficiait jusqu'à présent de la mise à disposition par convention avec la Ligue de l'Enseignement de l'Allier de Melle Fatiha BENAMI, titulaire du BAFA, qu'il l'employait en vertu d'un CAE, renouvelable à partir du 19 Octobre 2010.

Mais, à défaut de crédits d'Etat ne permettant plus son maintien en emploi, sa mise à disposition auprès de la commune ne peut être poursuivie.

Après avoir examiné les différents scénarii, il s'avère que la seule solution qui reste à la commune pour maintenir en l'état l'offre de service rendu au public est de recruter l'intéressée en qualité d'agent non titulaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter le recrutement de Melle Fatiha BENAMI, en tant qu'adjoint d'animation 2^{ème} classe contractuel pour une durée de 24 heures, depuis le 04 Novembre 2010 et jusqu'au 17 Décembre 2010.

Le Conseil Municipal,

Regrettant la non reconduction des CAE par l'Etat malgré les possibilités prévues auxdits contrats,

Considérant la nécessité de maintenir l'offre de service périscolaire rendu au public,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- décide le recours à un contractuel au sein du service animation,
- recrute Melle Fatiha BENAMI, en qualité d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire, pour une durée hebdomadaire de 24 heures, du 04 Novembre 2010 au 17 Décembre 2010, indice brut de rémunération : 298,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'intéressée le contrat de travail correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour déclarer la vacance d'emploi auprès de la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- dit que les crédits de dépenses nécessaires sont prévus au chapitre des charges de personnel du budget principal 2010.

8 – PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire développe au Conseil qu'au titre d'un avantage collectivement acquis une partie du personnel communal - les agents titulaires ou contractuels à caractère permanent - bénéficie du versement d'une prime dite de fin d'année, effectué au cours du mois de novembre.

Ce supplément de rémunération octroyée par la collectivité résulte des avantages de rémunération collectivement acquis évoquée par l'article 111 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La prime est liquidée au prorata du temps de travail effectué par les agents.

En 2008, l'assemblée municipale nouvellement élue avait opté pour la valorisation du montant de cette prime demeuré inchangé depuis 2002. Il a été porté à 620,00 €, ræonduit en 2009.

Monsieur le Maire propose d'accorder la prime de fin d'année sur la même base pour 2010, précisant que son versement a bien été prévu au chapitre des charges du personnel du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- adopte la reconduction du versement d'une prime de fin d'année accordée à une partie du personnel communal effectué au cours de novembre au titre d'avantage collectivement acquis,
- fixe le montant de la prime allouée en 2010 à 620,00 € pour un agent à temps complet ; la prime est versée au prorata du temps de travail,
- accepte de verser la prime aux agents bénéficiaires dans les conditions définies par délibérations antérieures.

9 – INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU COMPTABLE PUBLIC (2^{ème} semestre)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le comptable public peut prétendre pour son rôle de conseil et d'assistance auprès de la collectivité au versement d'une indemnité de conseil.

Pour l'exercice 2010, elle est calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices 2007, 2008 et 2009.

M. le Trésorier de Dompierre a transmis un état liquidatif établi sur la gestion des 6 derniers mois de l'exercice.

De fait, elle s'élève à 440,37 € bruts, CSG, RDS et contribution de solidarité à déduire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de verser la somme nette obtenue, 401,81 €, au Trésorier de Dompierre, M. Marc SCHWANDER.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- accepte de verser au comptable public, M. Marc SCHWANDER, l'indemnité de conseil d'un montant total net de 401,81 € pour la gestion des 6 derniers mois de l'exercice 2010,
- impute la dépense à l'article 6225- Indemnités au comptable et aux régisseurs du budget principal 2010.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements du Comité de Foire à la municipalité pour l'aide apportée

- Remerciements aux bénévoles qui ont participé au repas du CCAS

- Visite de quartier le Samedi 20 Novembre 2010

- Visite de l'usine Peugeot Sept-Fons – Jeudi 25 Novembre 2010 à 17h00

- Voie verte : Prochain tronçon Diou – Ecluse de la Besbre – Avril-Mai 2011

Ecluse-Gendarmerie (renfort de palplanches (60.000 €) par VNF)

puis aménagement des Percières. Problème à résoudre sur 400 mètres (lieu du concours de pêche). Faute de réponse de VNF, saisine par le Préfet

après passage en véloroute sur RD en bon état (signalisation verticale)

total du projet 840.000 €

voie verte 800.000 €

- véloroute : 40.000 €
- SICTOM Nord Allier – Collecte bras latéral motorisé pour les écarts (extérieurs)
- Redistribution des sites à étudier pour le dépôt des bacs spécifiques (une délibération sera à prendre pour autoriser le SICTOM de procéder ainsi)
- Période de test à intervenir. Frais pour l'aménagement des sites à la charge du SICTOM Nord Allier
- Maison de Retraite « Les Vignes » : L'AGEPAPH veut revoir les termes de la convention : obtenir un lissage sur plusieurs années. Démarrage des travaux Avril-Mai 2011 peut-être différé.
- Visite de la Commission de sécurité prochainement.
- Situations de locataires compliquées :
- Mme ANNOUN Occupant sans droit ni titre depuis le 1^{er} septembre 2010
- M. BUGNON son occupation prend la même voie
- Allier Habitat – Revitalisation du centre-bourg
- Réunion Vendredi 10 Décembre 2010 à 9h00 sur place.
- Le CMP (Hôpital de Moulins) a délivré un accord de principe pour intégrer l'opération de revitalisation du centre-bourg
- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 9 Décembre 2010 à 19h00
- Compte rendu du Conseil Communautaire – Lundi 15 Novembre 2010 à Jaligny (par Melle GOUBY qui souligne qu'ils ont bien été reçus par le nouveau Maire)
- Favorable à la concession autoroutière (adoption d'une contribution)
- Création d'un agent d'accueil à TNC (50 %) suite à la réorganisation des services engagés poste statutaire ou agent contractuel question ajournée
- Décision modificative nécessaire pour compléter le chapitre des charges du personnel et pour Rapid net Service
- Adhésion chantier Ecoles
- Adoption d'une motion au profit de BONNA SABLÀ pour la poursuite de l'exploitation de la carrière des Poncets
- Délégation de gestion du camping de Jaligny : 1 seule offre remise, M. VIF, qui change les conditions de rémunération du service – Va être réexaminé
- Réunion « Espace Créateurs »
- Prochaine réunion du Conseil Communautaire à Liernolles, le 20 Décembre 2010 à 20h00
- Pré-réception des travaux de voirie – Condan
- Couche de roulement : enrobée à chaud épaisseur moyenne de 8 cm
- Profilage par évacuation de l'eau en dehors des riverains
- Trottoirs pouvant être utilisés par les piétons
- Signalisation à mettre
- Entrée sud du bourg : Avancement des travaux en cours
- Aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque-médiathèque
- Passe à poissons : arrêt du chantier suite à crue de la Besbre
- Téléthon : le programme concocté est remis en séance
- Conseil Municipal d'Enfants – Dernière séance plénière le 26 Novembre 2010 à 17h00 au CTM
- Remplacé par un Conseil Municipal d'Enfants et des jeunes (élèves de 6^{ème}) – Vote le jeudi 25 Novembre 2010 à l'école G. Sand et au Collège Louis Pergaud
- Installation officielle le Vendredi 3 Décembre 2010 à 18h00
- Mme BOURRACHOT envisage de céder la place de coordinatrice.
- Conseil de l'Ecole de Sept-Fons
- demande de remplacement d'une cuisinière
- demande des parents : inscription à la cantine jugée trop longue sur une période de 6 semaines.
- Compost par J. BOURET
- Plateforme de compostage préparée. Dépôt de végétaux et déchets verts en cours
- Demande du cahier des charges formulée auprès de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire et celle de l'Allier
- Centre de tri postal
- Ouvert depuis le 15 Novembre 2010 – Boîtes relais posées par les services techniques municipaux.

11 - QUESTIONS DIVERSES

11-1a – LOTISSEMENT DE CONDAN – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDE A MOULINS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DE L'AUBEPINE ET ALLEE DES ROSIERS – PRÊT PLUS FONCIER (SANS PREFINANCEMENT)

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Moulins – Moulins Habitat – avait donné son accord pour participer à l'opération de construction de mixité sociale lancée par la commune à Condan, sous réserve que celle-ci apporte sa garantie aux prêts qu'il serait amené à contracter en vue de financer la réalisation de 17 logements locatifs.

Ils se situent Rue de l'Aubépine et Allée des Rosiers au lotissement communal de Condan.

Le précédent Conseil Municipal s'y étant engagé, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de revenir dessus, d'autant que l'opération est désormais achevée.

La garantie est sollicitée à hauteur de 80 % pour la commune et 20 % pour le Conseil Général de l'Allier.

Monsieur le Maire propose d'autoriser cette demande de garantie.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Moulins Habitat et tendant à solliciter la garantie de la Commune de Dompierre-sur-Besbre en vue de l'obtention d'un prêt PLUS Foncier nécessaire au financement de l'opération suivante :

- Lotissement de Condan : construction de 17 logements locatifs Rue de l'Aubépine et Allée des Rosiers,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Dompierre-sur-Besbre accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 427.927 € souscrit par Moulins Habitat. Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction au sein du lotissement communal de Condan de 17 logements locatifs Rue de l'Aubépine et Allée des Rosiers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt à garantir	:	427.927 €
- Durée	:	50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	:	2,35 %
- Taux annuel de progressivité (1)	:	0,00 %
- Modalité de révision des taux (2)	:	Double révisabilité limitée
- Indice de référence	:	Livret A
- Valeur de l'indice de référence	:	1,75 %
- Différé d'amortissement	:	0 mois
- Périodicité des échéances	:	annuelle
- Commission d'intervention	:	exonéré

(1) Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (Livret A) dont la valeur à ce jour est celle mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

11-1b - LOTISSEMENT DE CONDAN – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDE A MOULINS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DE L'AUBEPINE ET ALLEE DES ROSIERS – PRÊT PLUS (SANS PREFINANCEMENT)

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Moulins – Moulins Habitat – avait donné son accord pour participer à l'opération de construction de mixité sociale lancée par la commune à Condan, sous réserve que celle-ci apporte sa garantie aux prêts qu'il serait amené à contracter en vue de financer la réalisation de 17 logements locatifs.

Ils se situent Rue de l'Aubépine et Allée des Rosiers au lotissement communal de Condan.

Le précédent Conseil Municipal s'y étant engagé, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de revenir dessus, d'autant que l'opération est désormais achevée.

La garantie est sollicitée à hauteur de 80 % pour la commune et 20 % pour le Conseil Général de l'Allier.

Monsieur le Maire propose d'autoriser cette demande de garantie.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Moulins Habitat et tendant à solliciter la garantie de la Commune de Dompierre-sur-Besbre en vue de l'obtention d'un prêt PLUS nécessaire au financement de l'opération suivante :

- Lotissement de Condan : construction de 17 logements locatifs Rue de l'Aubépine et Allée des Rosiers,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Dompierre-sur-Besbre accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.358.135 € souscrit par Moulins Habitat. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction au sein du lotissement communal de Condan de 17 logements locatifs Rue de l'Aubépine et Allée des Rosiers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt à garantir	:	1.358.135 €
- Durée	:	40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	:	2,35 %
- Taux annuel de progressivité (1)	:	0,00 %
- Modalité de révision des taux (2)	:	Double révisabilité limitée
- Indice de référence	:	Livret A
- Valeur de l'indice de référence	:	1,75 %
- Différé d'amortissement	:	0 mois

- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'intervention : exonéré

(1) Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (Livret A) dont la valeur à ce jour est celle mentionnée ci-dessus. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisibilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Moulins Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

11 – 2 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉPÔT DE RUCHES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC M. Hubert REGNIER, APICULTEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'autorisation délivrée en 2009 à M. Hubert REGNIER, apiculteur à Saint-Léon (03220) pour occuper le domaine public communal sur l'ancienne Route de Montpertuy à sept-Fons en vue d'implanter un rucher, constitué d'une quinzaine de ruches.

Très satisfait du développement des colonies mises en place, celui-ci souhaite renouveler l'expérience.

Monsieur le Maire s'avère partisan de reconduire la convention d'occupation, d'autant que l'intéressé s'est appliqué à respecter les conditions émises par la commune :

- enclos fermé
- nettoyage du terrain autour des ruches
- implantation des ruches à une certaine distance de la voie publique
- signalisation suffisante destinée à prévenir le public.

En contrepartie, il lui avait été demandé de remettre 20 pots de miel de 500 grammes chacun, ce qu'il a fait.

La municipalité les a donnés en octobre à l'antenne des Restaurants du Cœur de Dompierre afin que des familles dans le besoins puissent en profiter.

M. REGNIER est ainsi prêt à remplir de nouveau ces conditions et à fournir des pots de miel en règlement de la redevance.

Il a suivi en ce sens ses colonies, qu'il a traitées biologiquement et préparées pour l'hivernage.

Monsieur le Maire propose d'accéder à sa demande, somme toute logique en vue de stabiliser l'implantation du rucher.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- renouvelle l'autorisation donnée à M. Hubert REGNIER, apiculteur domicilié à Saint-Léon (03220), d'installer un rucher sur l'ancienne Route de Montpertuy à Sept-Fons, tel qu'il figure au plan ci-joint,
- accepte de ce fait la conclusion avec l'intéressé d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée d'un an en 2011 ; elle court pour l'année civile,
- soumet M. REGNIER aux conditions d'installation rappelées ci-dessus,
- approuve en règlement de la redevance annuelle la remise de 20 pots de miel de 500 grammes provenant de la récolte, dont la commune fera don aux associations locales,
- mandate Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention qui sera établie.

11 –3 - ACCUEIL DE LOISIRS – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette question avait été mise à l'ordre du jour de la séance du 03 Septembre 2010, mais qu'il avait préféré ajourné suite au complément d'examen qui avait été demandé.

La Commission des Affaires Scolaires, en a été saisie depuis et s'est réunie le 27 Septembre 2010 à ce sujet. Elle valide désormais la proposition qui est présentée aujourd'hui, laquelle sera mise au vote après débat.

Monsieur le Maire souligne que la commune est contrainte de faire évoluer sa grille tarifaire pour la garderie suite à la décision de la C.A.F de l'Allier de conditionner la délivrance de ses aides à la mise en place d'une tarification qui prennent en considération les ressources des familles. Il ne s'agit pas de perdre les financements en juin.

M. Patrick DARCANGE, Adjoint aux Affaires Scolaires, expose les contraintes assorties à la révision des tarifs qu'il faut envisager :

- N'est concernée que la garderie pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis (matins et soirs avant et après l'école). Le tarif appliqué les mercredis et durant les vacances scolaires reste du ressort de la C.A.F qui le fixe suivant ses paramétrages et les ressources déclarées par les familles auprès d'elle.

- Le coût de revient horaire appliqué par la C.A.F est de 7,25 €. Le prix facturé par la commune aux familles est de 1 € de l'heure, quelque soit le nombre d'heures de garde assurée et le nombre d'enfants d'une même famille.

- pour information, 138 familles sont concernées par ce service municipal avec 156 enfants.

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, il est demandé de prendre en considération 5 tranches de ressources (revenu annuel des familles siglé RF) et d'accepter un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants de la famille.

Le nouveau tableau tarifaire s'établit comme suit :

Revenu annuel des familles	Tarif appliqué		
	1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	Enfants suivants
RF ≤ 6.000 €	1 €	0,90 €	0,80 €
6.001 ≤ RF ≤ 20.000 €	1,20 €	1,10 €	1 €
20.001 ≤ RF ≤ 36.000 €	1,40 €	1,30 €	1,20 €
36.001 ≤ RF ≤ 55.000 €	1,70 €	1,60 €	1,50 €
RF > 55.000 €	2 €	1,90 €	1,80 €

Seule la 1^{ère} heure d'utilisation se voit appliquer une révision de tarifs. Les heures suivantes sont maintenues à 1 € de l'heure. Quelques simulations sont exposées afin de montrer l'impact de la hausse, motivée par un élan de solidarité justifiée dans les temps difficiles.

Après différentes interventions, Monsieur le Maire met aux voix la proposition de révision des tarifs à l'accueil de loisirs. Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme BOURRACHOT) :

- approuve la révision des tarifs à l'accueil de loisirs telle qu'elle a été présentée et figure ci-dessus (tarifs fonction de cinq tranches de ressources et du nombre d'enfants d'une même famille qui utilise le service)
- rend applicable cette révision tarifaire à partir du retour en classe après les vacances de Noël, soit le 03 Janvier 2011,
- mandate Monsieur le Maire pour diffuser l'information aux familles, aux directeurs et directrices d'école ainsi qu'aux régisseurs.

11 – 4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOI AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER (D. DESBOURBES)

Monsieur le Maire évoque au Conseil la situation de Dimitri DESBOURBES, qui est employé aux services techniques en CAE-Passerelle, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Son contrat expire le 14 Décembre 2010, avec soit disant la possibilité de le renouveler un an lors de sa signature.

Mais l'enveloppe des crédits pour les CAE à l'échelle régionale ayant consommée en totalité, le renouvellement en la même forme s'avère finalement impossible au grand regret de la collectivité.

La Préfecture de l'Allier, saisie de cette difficulté, indique la possibilité de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, qui a conventionné à titre expérimental avec l'Etat et Pôle Emploi depuis le 1^{er} Juillet 2010, pour porter des contrats aidés et mettre à disposition les personnes recrutées aux communes.

Le Centre de Gestion, approché pour Dimitri DESBOURBES, a donné son accord sous réserve que les crédits d'Etat soit ainsi disponibles pour autoriser la signature d'un contrat aidé.

En d'autres termes, il deviendra son employeur, le rémunérera et le mettra à disposition de la Ville de Dompierre, laquelle lui remboursera le coût résiduel (10 % sur une durée hebdomadaire de 20 heures et les heures à 100 % au-delà de 20 heures le cas échéant).

Le souhait de la municipalité est de bénéficier des services de l'intéressé à plein temps, soit 35 heures.

Monsieur le Maire suggère de le mandater pour conclure avec le Centre de Gestion une convention de mise à disposition d'un emploi.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- regrette que le CAE-Passerelle de l'agent Dimitri DESBOURBES qui arrive à échéance le 14 Décembre 2010 ne puisse être renouvelé faute de disponibilité de crédits de la part de l'Etat,
- convient qu'il soit recruté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, conventionné par l'Etat et Pôle Emploi pour porter des contrats aidés, et qu'il soit ainsi aussitôt mis à disposition de la ville,
- autorise à cet effet Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un emploi avec le Centre de gestion, étant précisé que l'agent sera employé à plein temps (35h00) pour une durée de 6 mois,
- accepte de fait le versement au Centre de Gestion du coût résiduel (10 % pour 20 heures) et des heures au taux de 100 % faites au-delà de 20 heures,
- dit que les crédits des dépenses correspondants sont prévus au budget principal de la collectivité.

M. Léopold GODART, Adjoint aux Travaux, informe l'assemblée municipale du recrutement de M. Jérémy FAURE, en apprenti au service Espaces Verts. Il sera scolarisé au C.F.A de Marmilhat à partir du 29 Novembre 2010. Il est titulaire d'un Bac Professionnel en Usinage.

Par ailleurs, il indique que trois jeunes du Lycée de Neuvy en Bac Professionnel «Travaux Paysagers» seront accueillis prochainement au sein des services techniques.

Enfin, il est précisé que les bons de vêtement pour le personnel technique s'élèvent à 1.239,70 € en 2010.

11 – 5 - LIGNE DE TRESORERIE USUELLE – AUGMENTATION DU MONTANT DU PLAFOND PORTÉ A 500.000 €

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune a du mal à faire face en cette fin d'année 2010 à ses besoins de trésorerie courants en raison d'un niveau d'exécution important de lourds programmes d'investissements (Complexe multisports, Centre Technique Municipal, Requalification du Quartier La Source, Aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque-médiathèque, Entrée sud du bourg pour ne citer qu'eux).

La ligne de crédit souscrite auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin à hauteur d'un montant de 300.000 € est mobilisée dans sa totalité. Les recettes qui entrent au fur et à mesure ne permettent pas de dégager une marge de manœuvre suffisante.

L'établissement bancaire, approché sur cette difficulté, donne son accord pour porter le montant de cette ligne à 500.000 € aux mêmes conditions du contrat actuel, sans frais ni pénalité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil de signer un avenant au contrat, enregistré sous le N° 9610871036.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'augmentation du montant du plafond à 500.000 € de la ligne de trésorerie usuelle ouverte auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, sans frais ni pénalités et aux conditions similaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer en conséquence l'avenant au contrat avec l'établissement bancaire tel qu'il est proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.